

EXTRAIT N°04/2026 DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BALAGNY SUR THERAIN

| Nombres de membres |             |                                     |
|--------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au CM    | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 19                 | 19          | 18                                  |

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 16/03/2026             |

|                                    |
|------------------------------------|
| Date d'affichage de la convocation |
| 16/03/2026                         |

|                                     |
|-------------------------------------|
| Date d'affichage de la délibération |
|                                     |

|                          |
|--------------------------|
| Objet de la délibération |
| Election du Maire        |

L'an deux mille vingt-six et le 22 mars à 10h45, le conseil municipal de la commune de Balagny sur Thérain dûment convoqué le 16 mars par M. MARECHAL Philippe, maire sortant s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DENIS André

Présents : MARECHAL Philippe, ARHUR Sylviane, MARMIN Philippe, GERARD Elodie, MORELLE Isabelle, MONVOISIN Patrice, VAUTRAIN Marie-Claire, PINCHON Francis, STAELENS Isabelle, MARION Antoine, VOISIN FONTANET Guy, CARON Laurence, DENIS André, VAUTIER Valérie, MERTEN Mélanie, BATAILLE Richard, NAEGLE Laetitia

Pouvoirs : CARTIER Flavier à STAELENS Isabelle, MARGERIN Benjamin à MONVOISIN Patrice

Absents excusés :

Secrétaire de séance : MARION Antoine

Monsieur MARECHAL, ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins : 18

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés :18

Majorité absolue :10

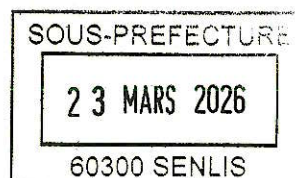
Ont obtenu :

Madame MORELLE Isabelle : 15

Monsieur MARMIN Philippe : 3

Madame MORELLE Isabelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Fait et délibéré à Balagny sur Thérain, le 23/03/2026



Pour copie conforme,  
Le 23/03/2026  
Le Maire,

